FRANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Sur convocation en date du 17 novembre 2023, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 22 novembre 2023 à 20h40 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 18 **Présents** : 13 **Votants** : 17 (dont 4 procurations)

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT, Nathalie WIMMENAUER.

Absents excusés : Bernard MANVOY qui donne pouvoir à Pascal CUNY, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Laurence VIALLA.

Absent : Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : : Nathalie WIMMENAUER

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2023-40	Subventions versées au titre de l'année 2023
2023-41	Décision modificative n° 1 budget communal
2023-42	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
2023-43	Attribution du marché de travaux de création d'un cheminement piéton Chemin de la Jonchère à Frans (2ème consultation)
2023-44	Extension et restructuration de l'école maternelle : avenant au marché de maitrise d'œuvre
2023-45	Action sociale : attribution des titres restaurant
2023-46	Convention de fourrière animale 2024-2025 (sans transport) : SPA
2023-47	Convention 2024 de prise en charge d'animaux : entreprise SAUV
2023-48	Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales : SEMCODA
2023-49	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) du service public d'eau potable de l'exercice 2022

Délibération 2023-40 Subventions versées au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose le projet de l'école « Contes Mètres Ages » pour les classes de CP, CE1 et CM1/CM2. Une subvention est demandée à hauteur de 713 € pour la coopérative scolaire.

Une subvention de 2000 € est demandée pour l'aide d'une famille dont la fille née en 2014 est scolarisée à Saint Etienne et a intégré le pôle sport de haut niveau en gymnastique. Un débat a lieu sur l'opportunité d'une telle aide.

Les demandes de subventions sont approuvées. Les subventions seront imputées au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Approbation par 16 voix pour, 1 abstention

Délibération 2023-41 Décision modificative n° 1 budget communal

Il convient de modifier les crédits votés pour permettre le versement des indemnités des élus et des subventions accordées, et le règlement d'une facture pour le diagnostic fissure de la mairie,
Madame le Maire propose la décision modificative n°1 :

Article/Chap.	Désignation	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
2135-448/21	Réaménagement ancienne mairie		+ 911,00 €
2135/21	Installations générales		-911,00 €
6531/65	Indemnités	+ 1 000,00 €	
6574/65	Subventions de fonctionnement	+ 2 713,00 €	
6226/011	Honoraires	- 3 713,00 €	

La décision modificative n°1 au budget principal 2023 est approuvée.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-42 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

1-Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
La commune n'a pas décidé de procéder à des amortissements.

3 - Application de la fongibilité des crédits
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cela étant exposé, il est demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir :
Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de **la M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune de Frans, à compter du 1er janvier 2024.
Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
Vu l'avis favorable du comptable en date du 20 octobre 2023,
La mise en place de le nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 est approuvée.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-43 Attribution du marché de travaux de création d'un cheminement piéton Chemin de la Jonchère à Frans (2ème consultation)

La consultation concernant le marché a été lancée le 13/10/2023 avec une date limite de remise des offres au 10/11/2023 à 12 h. 6 entreprises ont répondu à cette consultation.
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2023 en présence du maître d'œuvre M. BRAILLON de CALAD'ETUDES pour l'analyse des offres,
Le marché est attribué à l'entreprise AXIMA qui a obtenu la note de 99/100 se décomposant en 60/60 pour le prix et 39/40 pour la note technique. Le montant de leur offre s'élève à 95 000,00 € HT.
Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le marché et tout acte s'y afférant.

Approbation par 16 voix pour, 1 voix contre

Délibération 2023-44 Extension et restructuration de l'école maternelle : avenant au marché de maitrise d'œuvre : DELIBERATION REPORTEE

En raison d'une demande de certains élus d'un chiffrage de la transformation du vide sanitaire en pièce de stockage sous l'extension de la couchette et du phasage non pris en compte, ce point est reporté à une date ultérieure.

Délibération 2023-45 Action sociale : attribution des titres restaurant

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est co-financé par la collectivité et par l'agent. Il est proposé que tout agent qui bénéficie d'un temps de pause dans la journée puisse y prétendre. La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur libératoire des titres.

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2024 au bénéfice du personnel communal de la commune de Frans, de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de l'employeur à 50 % de la valeur du titre, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-46 Convention de fourrière animale 2024-2025 (sans transport) : SPA

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention avec la SPA de Lyon, qui a pour objet la prise en charge des chiens trouvés en état de divagation, des chats domestiques et un maximum de 15 individus par année concernant les chats féraux trouvés en état de divagation, des chats et des chiens trouvés décédés sur la voie publique.
Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens ou les chats et les demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs.
Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé à la somme de 0,60 € par an et par habitant.
Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de convention de fourrière animale avec la SPA de Lyon, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2023-47 Convention 2024 de prise en charge d'animaux : entreprise SAUV

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, qui a pour objet la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation sur le domaine public du territoire de la Commune de Frans et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2024.
Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens ou les chats et les demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs.
Chaque intervention sera facturée à 93,33 € HT soit 112 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de convention avec l'entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la pris en charge d'animaux pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2023-48 Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales : SEMCODA

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.
Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.
Madame le Maire présente le projet de convention basé sur les travaux partenariaux menés avec l'AURA Hlm Ain). Dans ce projet, notre taux de représentativité dans le cadre de la gestion en flux, est de 9 % du parc locatif sur la commune de Frans.
Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives.

Approbation par 16 voix pour, 1 abstention

Délibération 2023-49 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) du service public d'eau potable de l'exercice 2022

Le Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier a approuvé le 30 juin dernier son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) du service public d'eau potable de l'exercice 2022.

Madame le Maire présente le diaporama synthétisant les données.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Questions et informations diverses

- La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable le 26 octobre 2023 à l'implantation d'une surface commerciale à la zone du Pardy. Présentation du dernier projet faite au conseil.

- Après décision du conseil d'attribuer une participation en fonction du quotient familial aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs Calculette et Sac de Billes durant les petites vacances et les vacances d'été, sur la période d'été, 166 enfants ont bénéficié de cette aide sur 287 journées.

- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a lancé une étude pour la mise en place de points d'apport volontaires pour les cartons bruns et les éco-déchets sur les communes du territoire.

- Après une prise de contact de la part d'ENGIE BIOZ pour une éventuelle implantation d'une unité de méthanisation sur la commune, plusieurs élus se rendront pour une visite sur le site d'une unité similaire à Viriat.

- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en partenariat avec le Département et l'Agence de l'Eau met en place le marathon de la biodiversité avec le projet de plantation de

21 kilomètres de haies et la réhabilitation ou la création de 21 mares. Les particuliers et les collectivités sont appelés à candidater auprès de la CCDSV avant le 31 janvier 2024.

- La municipalité envisage de lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur le moustique tigre en partenariat avec FREDON Auvergne Rhône Alpes. Un référent élu et un référent agent devront être désignés.

- Dans le cadre de la révision du PLU, une réunion publique de présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'est déroulée le 9 octobre 2023 réunissant une trentaine de Franvernois. Le 11 décembre le diagnostic environnemental et paysagé de la commune sera présenté aux personnes publiques associées. La révision se poursuit avec un travail sur le zonage et les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

- Des problèmes récurrents de chauffage sont à déplorer à la salle Michel Berthoud. Ils sont dus en majeure partie à des incivilités sur le boitier d'arrêt d'urgence d'arrivée du gaz.

- Des containers ont été installés au parking des Verchères et à la zone humide pour faire du stockage de matériel.

- Les enseignants travaillent sur la restructuration des cours d'école dans le cadre du projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble). Un rendu sera fait au conseil au cours du 1er trimestre 2024.

- Conseil municipal des Enfants : des élections seront organisées rapidement. Un projet majeur sera proposé au cours de l'année.

Séance levée à 23 h 12

Le secrétaire de séance

Nathalie WIMMENAUER

Le Maire
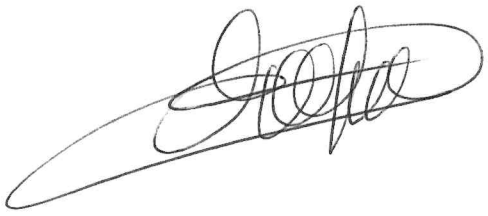
Michelle NUGUET